

COMMUNE DE ROGLIANO (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 18 Février 2020

Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Madame **Anna BECCHERACCI**, retraitée, demeurant à ROGLIANO (20247), Campiano,
Née à BASTIA (Haute Corse), le 26 juillet 1936.
Veuve de Monsieur Louis **BIANUCCI**. Non remariée.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

- Désignation des Biens :

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247, Lieu-dit PIAN DELLE BORRE.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------|------------------|
| G | 680 | PIAN DELLE BORRE | 00 ha 02 a 62 ca |

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr; s.santini@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**